

## Séance ordinaire du mercredi 16 septembre 2026

*Date de convocation et d'affichage : 09 SEPTEMBRE 2026*

*Date d'affichage des décisions : 23 SEPTEMBRE 2026*

*L'an deux mil vingt-six, le seize septembre à vingt heures, le Conseil municipal de DIGOSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge MARTIN, Maire.*

### **Etaient présents :**

M. Serge MARTIN, **Maire**

Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Carole DUPONT, M. Thomas CARTIER, Mme Hélène HEBERT, **Adjoint**,

M. Jean-Marie POUTAS, Mme Christine ANNOOT, M. René LE PINOIS, Mme Francine BEDEL, Mme Agnès COULOMBEAU, M. Denis METIVIER, M. Nicolas LEPLANOIS, M. Benoit GARNIER, M. Martin LEFEVRE et formant la majorité des membres en exercice.

### **Etaient absents et excusés :**

M. Jean-Claude FRIBOURG (pouvoir à Mme Claudie LEPAISANT)

Mme Martine COUTANCEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre ESTACE)

Mme Sophie SIMON (pouvoir à M. Serge MARTIN)

Mme Anne-Sophie POTTIER (pouvoir à M. Denis METIVIER)

### **Est nommée secrétaire de séance**

Madame Claudie LEPAISANT

La Presse de la Manche et La Manche Libre étaient conviées à cette réunion mais indisponibles à cette date.

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026** **(DCM 16/09/26-01)**

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil municipal du mardi 23 juin 2026. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 et considérant que le procès-verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux. Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du mardi 23 juin 2026.

## **DEVIS BULLETIN MUNICIPAL - ANNEE 2026 (DCM 16/09/26-02a)**

Le Maire passe la parole à Madame Hélène HEBERT, qui présente au Conseil municipal trois devis concernant la création, réalisation et impression de 950 exemplaires du bulletin municipal annuel de décembre 2026 qui s'établissent de la façon suivante :

| Sociétés                              | Montant H.T. | Montant T.T.C. | Taux de TVA |
|---------------------------------------|--------------|----------------|-------------|
| ICL Graphic de Valognes (50700)       | 4 193,00 €   | 4 423,62 €     | 5,50 %      |
| RDYNAMICS de Sainte-Geneviève (50760) | 4 802,00 €   | 5 282,20 €     | 10,00 %     |
| LE RÉVÉREND de Valognes (50700)       | 4 600,00 €   | 5 520,00 €     | 20,00 %     |

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes du devis de la société ICL Graphic de Valognes (50700) pour 84 pages, AUTORISE le Maire à signer le bon pour accord, AUTORISE le Maire à imputer la dépense d'un montant de **4 193,00 € H.T.** soit **4 423,62 € T.T.C.** (TVA 10,00 %) à l'article 618 du budget.

**ESPACE MICHEL LEPOITTEVIN - DEVIS PLANCHER DE PROTECTION (DCM 16/09/26-02b)**

Le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Pierre ESTACE qui présente au Conseil municipal trois devis concernant la fourniture de dalles OSB (Oriented Strad Board) (environ 300m<sup>2</sup>) destinées à créer un plancher afin de protéger le sol de la salle de sports à l'Espace Michel LEPOITTEVIN, lors de manifestations diverses non sportives. En effet, cet investissement permettra aux associations d'organiser des spectacles, des bals, etc...pendant les vacances scolaires afin de ne pas perturber les plannings actuels. Un règlement contenant les tarifs de location sera voté ultérieurement en Conseil. Les devis s'établissent de la façon suivante :

| Sociétés                                                 | Montant H.T. | Montant T.T.C. | Taux de TVA |
|----------------------------------------------------------|--------------|----------------|-------------|
| BIG MAT – Beuve matériaux de Saint Pierre Eglise (50330) | 2 740,09 €   | 3 288,11 €     | 20,00 %     |
| VIMOND Matériaux de Sideville (50690)                    | 2 785,12 €   | 3 342,14 €     | 20,00 %     |
| POINT P de Cherbourg en Cotentin (50110)                 | 2 941,70 €   | 3 600,53 €     | 20,00 %     |

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes du devis de la BIG MAT – Beuve matériaux de Saint Pierre Eglise (50330) pour la fourniture d'environ 300 m<sup>2</sup> de dalles OSB, AUTORISE le Maire à signer le devis, AUTORISE le Maire à imputer la dépense d'un montant de **2 740,09 € H.T.** soit **3 288,11 € T.T.C.** (TVA 20,00 %) à l'article 2188 opération 30 « Salles de sports et multi-activités » du budget.

**DECISIONS MODIFICATIVES (DCM 16/09/26-03)**

**a – Décision modificative n°6 avec virements de crédits**

Le Maire rappelle la DCM 240226-07 concernant la fongibilité des crédits qui rend possible, pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles

Au-delà de cette limite, le Conseil municipal doit délibérer.

Après avoir donné le détail de chaque ligne, le Maire soumet au vote du Conseil municipal la décision modificative n°6 avec virements de crédits qui s'établit de la façon suivante :

| Opération d'investissement de destination | Article | Montant           |
|-------------------------------------------|---------|-------------------|
| 30 – Salles de sports et multi-activités  | 2188    | 3 700,00 €        |
| 37 - Eglise                               | 2131    | 3 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                              |         | <b>6 700,00 €</b> |
| Opération d'investissement de provenance  | Article |                   |
| 41 – Carrefour du Douet Picot             | 2152    | 6 700,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                              |         | <b>6 700,00 €</b> |

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus.

**b – Décision modificative n°7 avec ouvertures de crédits**

Afin d'intégrer les frais d'études (Article 203) dans les comptes 21 il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants liés aux opérations patrimoniales :

| Comptes  | Désignation                                                                                     | Montant  |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 2131/041 | Constructions Bâtiments publics / Opérations patrimoniales                                      | 113,94 € |
| 203/041  | Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion /Opérations patrimoniales | 113,94 € |

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les ouvertures de crédits proposées ci-dessus.

### **CENTRE DE LOISIRS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ (DCM 16/09/26-04)**

Le Maire passe la parole à Madame Carole DUPONT, Vice-Présidente de la commission « appel d'offres/marchés publics » qui présente au Conseil l'analyse des offres du marché de prestations de services pour l'animation et la gestion d'un futur Centre de Loisirs sans Hébergement.

Elle rappelle le déroulement de la consultation à savoir qu'il s'agit d'un Marché National déposé sur la plateforme MEDIALEX ainsi que sur la Centrale des Marchés avec une publicité sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP).

La date et heure limite de réception des candidatures et offres était fixée au mercredi 09 septembre 2026 à 12h00, avec une durée de validité des offres à 90 jours.

L'estimation du marché était supérieure à 90 000 € HT et inférieurs aux seuils formalisés (216 000 € HT). L'estimatif des prestations avait été évalué à hauteur de 178 000 € HT pour les deux années avec un coût journalier estimé à hauteur de 1 000 € par jour sur une base de 30 enfants de 3 à 12 ans maximum.

La durée du marché commencera à compter du 1<sup>er</sup> mercredi de novembre 2026 jusqu'au 31 juillet 2027. Le marché sera reconductible 1 fois tacitement pour une période consécutive d'une année, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2027 au 31 juillet 2028.

A partir de la notification prévue après la réunion de Conseil municipal du 16 septembre 2026 qui attribuera le marché, la mise en œuvre se fera au plus tard le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de novembre 2026 et sous réserve de l'obtention des agréments en cours de formalisation.

La commune de Digosville souhaite, dans le cadre de son projet de centre de loisirs ouvert à l'ensemble des enfants de la commune et hors commune disposer d'un service d'animation et de gestion géré par un prestataire extérieur pour les mercredis et les vacances scolaires (hors vacances de Noël et vacances d'Août).

Dans un premier temps, elle souhaitait pouvoir disposer d'éléments financiers suffisants lui permettant d'avoir une visibilité financière avant d'envisager une pérennité de service et un marché de plus longue durée, notamment en termes de nombre d'enfants fréquentant le CLSH et le coût journalier.

A la date de remise des offres, sur 4 dossiers de consultations retirés sur la plateforme des marchés publics et 8 téléchargements anonymes, 2 Offres électroniques ont été réceptionnées :

| Candidats                                                    | Montant TTC global | Année 2026/2027 | Année 2027/2028 |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|
| Centre de Loisirs de Tourlaville<br>50110 Tourlaville (EL01) | 196 120,12 €       | 89 867,04 €     | 106 253,08 €    |
| Les Francas<br>50000 Saint-Lô (EL02)                         | 223 708,00 €       | 109 276,00 €    | 114 432,00 €    |

Ces offres sont conformes au cahier des charges.

Un candidat Léo Lagrange Animation a informé la commune de son intention de ne pas soumissionner considérant l'incertitude du taux de remplissage du CLSH eu égard de sa première année de création.

L'analyse des offres porte sur les critères de sélection du règlement de consultation suivants :

✓ Prix des prestations : 60 %

✓ Valeur Technique : 40 %, décomposés en deux sous-critères :

- 20 % : Organisation Technique et Humaine mise en œuvre pour assurer la continuité de service

- 20 % : Diversité et Qualité des Animations proposées, notés à raison de 10 points chacun

Cette analyse effectuée pour les deux candidats ayant soumissionné a été présentée en Commission Consultative des Marchés qui s'est réunie le 15 septembre dernier. Elle est présentée au Conseil.

A noter que l'offre du candidat Les Francas est supérieure de plus de 14% à l'offre du Club De Loisirs De Tourlaville (CLT).

Au vu de l'analyse détaillée établie selon les critères et sous-critères de sélection, il est proposé aux membres du Conseil de retenir l'offre du Club de Loisirs de Tourlaville (CLT), qui ressort

économiquement la plus avantageuse, pour un montant TTC de 196 120,12 € avec un « scoring » de 90/100.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le candidat proposé par la commission « appel d'offres/marchés publics » à savoir le Club de Loisirs de Tourlaville (CLT) pour un montant global de **196 120,12 € TTC**.

### **TARIFS 2027 (DCM 16/09/26-05)**

#### **a - Location des Salles de la Ferme du Four**

Le Maire propose d'augmenter de 2 % les tarifs des salles de la Ferme du Four. Il demande au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs de location des salles de la Ferme du Four. Il propose d'appliquer les tarifs et conditions exposés ci-dessous pour l'année 2027 :

| <b>TARIFS HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</b>                                        |                    |                                           |                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Salle</b>                                                                                 | <b>Utilisateur</b> | <b>Tarifs Week-end &amp; Jours fériés</b> | <b>Tarifs Semaine</b> |
| Salle n° 1<br>Rez de chaussée avec cheminée<br>60 personnes maximum                          | Particulier        | 268 €                                     | 199 €                 |
|                                                                                              | Association        | 80 €                                      | 59 €                  |
| Salle n°2 + 2bis*<br>Rez de chaussée<br>250 personnes maximum<br>* Possibilité de séparation | Particulier        | 389 €                                     | 274 €                 |
|                                                                                              | Association        | 102 €                                     | 75 €                  |
| Salle n°3<br>1er étage<br>60 personnes maximum                                               | Particulier        | 268 €                                     | 199 €                 |
|                                                                                              | Association        | 80 €                                      | 59 €                  |
| Site complet de la Ferme du Four                                                             | Particulier        | 925 €                                     | 672 €                 |
|                                                                                              | Association        | 261 €                                     | 194 €                 |
| <b>TARIFS HABITANTS ET ASSOCIATIONS " HORS COMMUNE "</b>                                     |                    |                                           |                       |
| <b>Salle</b>                                                                                 | <b>Utilisateur</b> | <b>Tarifs Week-end &amp; Jours fériés</b> | <b>Tarifs Semaine</b> |
| Salle n° 1<br>Rez de chaussée avec cheminée<br>60 personnes maximum                          | Particulier        | 434 €                                     | 272 €                 |
|                                                                                              | Association/CE     | 213 €                                     | 116 €                 |
| Salle n°2 + 2bis*<br>Rez de chaussée<br>250 personnes maximum<br>* Possibilité de séparation | Particulier        | 590 €                                     | 356 €                 |
|                                                                                              | Association/CE     | 259 €                                     | 168 €                 |
| Salle n°3<br>1er étage<br>60 personnes maximum                                               | Particulier        | 434 €                                     | 272 €                 |
|                                                                                              | Association/CE     | 213 €                                     | 116 €                 |
| Site complet de la Ferme du Four                                                             | Particulier        | 1 457 €                                   | 901 €                 |
|                                                                                              | Association/CE     | 685 €                                     | 401 €                 |

Tarifs applicables à la date de prise des clés des salles

**Forfait supplément vendredi matin :**

Particuliers & associations digosvillais : **33,00 €** par salle (site complet 99 €)

Particuliers & associations hors commune : **45,00 €** par salle (site complet 135 €)

**Acompte de 20% à la réservation**

**La réservation est définitive après réception du paiement de l'acompte en mairie sous 10 jours.** Faute de paiement de l'acompte la réservation sera de nouveau libre à la location.

Lors de la réservation, vous recevez un mail avec en pièce jointe le contrat. Vérifiez vos spams.

**Les Digosvillais sont prioritaires pour les réservations les 3 premiers mois** pour l'année suivante (ex : du 1er janvier au 31 mars 2027 pour l'année 2028)

**Gestion des salles contact : 07 72 18 30 26**

(visites et états lieux et remis des clés)

**Chèques de caution**

- 500 € pour les 1 et 3
- 1 000 € pour la salle 2

Nous rappelons que tous les documents administratifs (location, chèque de caution, assurance...) doivent être établis **au nom du locataire**, nous souhaitons ainsi éviter les sous-locations à une tierce personne « hors commune » et donc supprimer le système de « prête-nom ».

Suite à la délibération du conseil municipal de décembre 2018 **les Digosvillais ne pourront louer que deux fois** dans l'année les salles au tarif « commune ».

**Emplacement rôtisserie** : disponible à l'arrière de la salle (à préciser lors de la réservation)

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE D'APPLIQUER les tarifs et les conditions exposés ci-dessus.

**b - concession cimetière**

Le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs appliqués en 2026 pour la délivrance d'une concession dans le cimetière communal.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2027.

- Concession de 30 ans : **218,00 €**
- Concession de 50 ans : **336,00 €**

**c - concession columbarium**

Le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs appliqués en 2026 pour la délivrance d'une concession de columbarium dans le cimetière communal.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2027.

- Columbarium de 30 ans : **350,00 €**
- Columbarium de 50 ans : **700,00 €**

**d - concession jardin du souvenir**

Le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs appliqués en 2026 pour les concessions des caverne situées dans le jardin du souvenir dans le cimetière.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de maintenir les tarifs des concessions ci-dessous pour l'année 2027.

**Caverne avec plaque granit fournie (hors gravure) :**

- Concessions de 30 ans : **350,00 €**
- Concessions de 50 ans : **550,00 €**

**Caverne avec plaque béton (pour mise en place stèle non fournie) :**

- Concessions de 30 ans : **256,00 €**
- Concessions de 50 ans : **400,00 €**

**Jardin du souvenir :**

Espace de dispersion avec gravure sur stèle : **12 € (prix à l'unité de la lettre ou du chiffre gravé)**

**CLUB RENCONTRE ET AMITIES DES AINES DE DIGOSVILLE – DEMANDE DE SUBVENTION 40<sup>EME</sup> ANNIVERSAIRE (DCM 16/09/26-06a)**

Le Maire donne lecture du courrier émanant de la Présidente du « club rencontre et amitiés des aînés de Digosville » sollicitant la municipalité pour l'attribution d'une subvention pour les 40 ans de l'association.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention de 1 000,00 € au « club rencontre et amitiés des aînés de Digosville » conformément aux règles internes d'attribution des subventions, AUTORISE le Maire à imputer la somme à l'article 6574 du budget.

**ASSOCIATION DES USAGERS DU PORT DU BECQUET – DEMANDE DE SUBVENTION 60<sup>EME</sup> ANNIVERSAIRE (DCM 16/09/26-06b)**

Le Maire donne lecture du courrier émanant du secrétaire de « l'Association des Usagers du Port du Becquet » sollicitant la municipalité pour l'attribution d'une subvention pour les 60 ans de l'association.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention de 1 000,00 € à « l'Association des Usagers du Port du Becquet » conformément aux règles internes d'attribution des subventions, AUTORISE le Maire à imputer la somme à l'article 6574 du budget.

**DEMANDE DE SUBVENTION SEJOUR PEDAGOGIQUE (DCM 16/09/26-06c)**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courriel provenant de digosvillais dont la fille est en classe de 3<sup>ème</sup> au collège Emile Zola de La Glacière et doit réaliser un voyage à Barcelone du 1<sup>er</sup> au 06 novembre 2026. Ils sollicitent la municipalité pour accorder une subvention concernant ce séjour.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention de **40,00 €**, AUTORISE le Maire à imputer cette dépense à l'article 65741 « Subventions de fonctionnement aux ménages » du budget.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN - DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (DCM 16/09/26-07)**

Le Maire projette au Conseil municipal un courrier de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ayant pour objet la désignation des commissaires de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il précise que cette commission se compose d'un nombre de sièges égal au nombre de sièges de délégués communautaires dont chaque commune membre dispose au sein du conseil communautaire soit un seul membre pour la commune de Digosville.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DESIGNE **Monsieur Serge MARTIN**, commissaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

**VENTE D'HERBE (DCM 16/09/26-08)**

Le Maire expose au Conseil que Monsieur Benoît GARNIER de la GAEC « Les Coignets » et Monsieur Francis VALOGNES exploitants agricoles à Digosville, demandent la possibilité d'acquérir l'herbe des parcelles, appartenant à la commune, situées autour de la Ferme du Four, dans le Bourg ainsi qu'autour du lotissement « Les Chemins du Becquet ».

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (Monsieur Benoît GARNIER n'ayant pas pris part au vote) DONNE SON ACCORD à la vente d'herbe au prix de 50,00 € l'hectare et demande qu'un broyage de haies soit effectué par Monsieur Benoît GARNIER sur le périmètre des parcelles qui le concernent.

### **INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE (DCM 16/09/26-09)**

Le Maire fait part au Conseil municipal des circulaires ministérielles relatives aux indemnités pour le gardiennage des églises communales dans lesquelles est précisé que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste fixé en 2026 à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, à verser l'indemnité pour l'année 2026 soit **126,91 €** au père Marc VACHER et à imputer la dépense à l'article 6282 du budget 2026.

### **DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS » (DCM 16/09/26-10)**

Le Maire projette au Conseil municipal un courrier de la Préfecture de la Manche en date du 03 septembre 2026 ayant pour objet la désignation d'un conseiller municipal correspondant « incendie et secours ».

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DESIGNE Monsieur Jean-Pierre ESTACE, correspondant « incendie et secours ».

### **REMERCIEMENTS**

Le Maire fait part qu'il a reçu les remerciements d'association à la suite de l'attribution de subventions pour 2026 ainsi que des familles de Monsieur Marcel BOURDEL et de Monsieur Bernard BEDEL, touchées par les marques de sympathie et d'amitié que le Conseil municipal a témoigné lors de leur décès.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**M. Serge MARTIN** fait part au conseil municipal :

- du bilan envoyé par le SDIS de la Manche concernant le nombre d'interventions sur la commune de Digosville pour l'année 2025 :

| Bilan des interventions pour l'année 2025 |                               |          |                     |       |
|-------------------------------------------|-------------------------------|----------|---------------------|-------|
| Secours à personne                        | Accident sur la voie Publique | Incendie | Opérations diverses | TOTAL |
| 53                                        | 6                             | 1        | 3                   | 63    |

- d'un guide à l'attention des professionnels du territoire de la Manche sur les personnes victime de violences, la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales.

A l'occasion du départ à la retraite de Monsieur Michel LEPOITTEVIN, le 31 octobre 2026 et des remises de diplôme et Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale (M.H.R.D.C.) à Monsieur Jean-Claude FRIBOURG, Madame Claudie LEPAISANT, Monsieur Michel LEPOITTEVIN, Madame Delphine DOREY et Madame Sabrina BOURDEL, le Maire invite les membres du Conseil municipal à la cérémonie qui aura lieu le mercredi 28 octobre 2026. Les invitations seront envoyées ultérieurement.

Le Maire annonce qu'il va demander l'actualisation de l'APD (Avant-Projet-Détaillé) de la construction de la nouvelle école et du centre de loisirs afin de réitérer de nouvelles demandes de subventions au titre de la DETR, du DSIL et des Fonds de concours.

Il fait part au Conseil de la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Le Maire informe le Conseil municipal d'une réunion à la sous-préfecture, en date du 30 septembre 2026 relative à la carte scolaire.

Le Maire présente un courrier de la Communauté d'Agglomération le Cotentin visant à recenser les monuments appartenant aux communes qui souhaitent les valoriser à des fins touristiques. Le Maire demande aux membres du Conseil d'y réfléchir.

**Monsieur Nicolas LEPLANOIS** demande comment éviter le retour des gens du voyage sur les terrains proches du centre commerciale du Becquet. Le Maire répond que la loi autorise leur installation pendant 48 heures. Au-delà, le Maire doit faire appel à un médiateur rattaché à une délégation des services publics (DSP) via la communauté d'agglomérations le cotentin.

**Madame Francine BEDEL** ainsi que sa famille remercient les membres du Conseil qui ont témoigné des marques de sympathie lors du décès de son beau-père.

Elle annonce avoir été interpellée par des personnes surprises que la commune arrose les jardinières pendant la période de canicule. Le Maire répond que les horaires d'arrosage ont été respectés conformément à l'arrêté préfectoral.

Elle poursuit en informant le Conseil qu'une réunion d'informations sur le marché de Noël aura lieu à la Ferme du Four le 15 octobre prochain à 20 heures.

Elle souhaite savoir si les conditions seront les mêmes que l'année dernière concernant l'aide de la mairie pour le marché de Noël. Le Maire répond favorablement.

Elle évoque la difficulté d'ériger le grand sapin dans la cour de la Ferme du Four. Le Maire répond qu'il faudra prévoir des sapins plus petits pour l'an prochain.

Malgré les travaux de signalisation au sol effectués dans le bourg, **Monsieur René LE PINOIS** renouvelle la question de sécurisation du passage piétons rue de la Ferme du Four.

Le Maire lui répond que l'aménagement de cette rue sera entièrement reconsidéré lors de la construction de la nouvelle école.

Il annonce au Conseil qu'il a été interpellé par Monsieur Bernard DUBOST qui déplore le passage de motos sur le terrain de bicross, rue de la Ferme du Four. Le Maire répond que le panneau à l'entrée du terrain interdit l'accès aux motos et regrettent ces incivilités.

Il indique que la serrure du portail du cimetière est cassée. Le Maire fera le nécessaire afin qu'elle soit réparée.

Il dénonce les allées et venues d'une voiture de marque Opel de couleur grise route de la Croix Fresville. Le Maire lui demande d'envoyer la photo qu'il a prise pour se renseigner auprès de la gendarmerie.

**Monsieur Jean-Pierre ESTACE** informe le Conseil que la remise en état du sol dans la salle de sports à l'espace Michel LEPOITTEVIN commencera à partir du lundi 21 septembre prochain.

**Monsieur Jean-Marie POUTAS** demande si les travaux de réparation de l'aire de jeux située aux chemins du Becquet ont été réalisés. Le Maire lui répond que ces travaux ont été effectués.

**Madame Christine ANNOOT** demande la signification de la « taxe spéciale » qui figure sur les avis de taxe foncière. Le Maire lui répond que la question sera posée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Elle déplore l'existence de déjections canines sur le port. Le Maire répond que là encore, il s'agit d'incivilités.

**Monsieur Martin LEFEVRE** souhaite connaître les règles de priorité route de Vertbois depuis les travaux d'enrobé dans un chemin communal.

Monsieur le Maire répond dès lors qu'il n'existe pas de panneaux indiquant la priorité à droite, la route départementale est prioritaire.

Il demande la raison des travaux route du Theil.

Le Maire répond qu'il s'agit du passage de la fibre optique.

**Madame Hélène HEBERT** renouvelle une demande de sécurisation du carrefour du Douet Picot route de Saint-Pierre par la pause de feu tricolore.

Le Maire répond que l'instruction des dossiers de demande de subventions sont toujours en cours.

**Madame Claudie LEPAISANT** a été interpellée pour la mise en place physique d'interdiction de stationner sur le parking du Douet Picot. Le Maire répond qu'une solution sera trouvée en attendant l'aménagement du carrefour du Douet Picot afin de faciliter la visibilité pour les véhicules venant de la route départementale n°122 (route du Douet Picot) vers la route départementale n°901 (route de Saint-Pierre).

Elle ajoute avoir été questionnée au sujet de la fibre, à la cacherie. Le Maire répond que des travaux de passage de fibres sont encore en cours sur la commune.

**Monsieur Denis METIVIER** informe qu'il a été interpellé par Monsieur Nicolas BUAT qui souhaite un aménagement moins glissant de son accès.

#### **Délibération n°16/09/26-01 à 16/09/26-10**

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
ET ONT SIGNE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 33 MINUTES.

LA SECRETAIRE  
MME CLAUDIE LEPAISANT



M. LE MAIRE  
M. SERGE MARTIN

